

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES VILLE DE LIMAY <u>78520</u>

DELIBERATION N° 46b/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

<u>Présents</u>: M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration: Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet: Décision Modificative n° 1 - Budget annexe SEPF 2024

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2024, à un réajustement d'imputations budgétaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau joint en annexe.

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n°25/2024 en date du 8 avril 2024 adoptant le budget annexe SEPF pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité de spécialité, d'équilibre et de sincérité,

CONSIDERANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57,

CONSIDERANT tableau et à la maquette annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,



DECIDE avec 28 voix pour et 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°1 au budget annexe SEPF de l'exercice 2024 qui s'établit conformément au tableau et à la maquette annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 Budget annexe SEPF

			FONC	FONCTIONNEMENT	1ENT		
002	SEPF	SEPF Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	Réel		-287 030,82	-287 030,82 Affectation provisoire des résultats d'exercice 2023
005	SEPF	SEPF Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	Réel		237 217,42	237 217,42 Affectation définitive des résultats d'exercice 2023
023	SEPF	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Ordre	-49 813,40		Ajustement de la prévision budgétaire initiale
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	/T		-49 813,40	-49 813,40	A L'EQUILIBRE

	Section Réel/Ordre Dépenses Recettes Observations	INVESTISSEMENT	Investissement Réel -29 949,50 Ajustement du programme prévisionnel des travaux	Investissement Réel 19 863,90 Affectation définitive du résultat d'exercice 2023 (couverture du l'investissement et BAB)	Investissement Ordre Ordre -49 813,40 Ajustement de la prévision budgétaire initiale	:NT -29 949.50 -29 949.50
	Libellé		SEPF Installations Générales et Agencements Inves	Besoin de financement de la section d'investissement	Virement de la section de fonctionnement	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT
The second secon	Imputation Gestionnaire		SEPF	SEPF	SEPF	
Charles on the Charles and Charles	Imputation		2135	1068	021	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 1 du Budget annexe SEPF 2024

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de 03/07/2024

réception :

Numéro de l'acte : DELIB-46b-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-46b-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par: Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires